

Objet : Enseignement secondaire artistique à horaire réduit .
Exemptions du droit d'inscription.

Réseaux : OSC – LSNC

Niveau : ART. (Sec. H.R.)

Période : 01.09 / 31.08

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Chefs des établissements d'enseignement officiels et libres subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Associations de parents, aux Syndicats du personnel enseignant, aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Inspecteurs et Vérificateurs.

Autorités	: Directrice générale a.i.	Signataire : Chantal KAUFMANN
Gestionnaires	: Direction générale Enseignement non obligatoire et Recherche scientifique	
Personne(s) ressource(s)	: Robert GOB et Alain DETREZ – local 4004 – C.A.E. Boulevard Pachéco 19, Bte 0 à 1010 BRUXELLES Tél. : 02/ 210.55.32 - 210.50.70 Fax : 02 / 210.58.43	
Référence facultative	: Circulaire E.S.A.H.R. 12 / 2004	

Renvoi	: Circulaire E.S.A.H.R. 11 / 2004
Nombre de pages	: texte : 2 – annexe 1
Téléphone pour duplicata	: 02/ 210.55.32 – 210.50.70
Mots clés	: E.S.A.H.R. – exemptions

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de l'Enseignement artistique à horaire réduit et de l'Enseignement à distance

L'article 3, 2° et 6° de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le montant du droit d'inscription de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit accorde une exemption aux chômeurs complets indemnisés et aux élèves à charge d'un chômeur complet indemnisé.

La qualité de chômeur complet indemnisé doit être prouvée par une attestation de l'O.N.E.M. ou d'un organisme de paiement (C.A.P.A.C. – syndicats).

Pour l'élève à charge d'un chômeur, l'attestation doit préciser que ce dernier est chef de ménage.

L'article 3, 5° du même arrêté dispense les élèves inscrits en humanités artistiques. Précisons qu'il s'agit uniquement des humanités artistiques organisées par un des sept établissements mentionnés à l'article 23 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

Ces précisions vous permettront d'organiser au mieux la rentrée scolaire 2004 / 2005.

La Directrice générale a.i.,

Chantal KAUFMANN

ETABLISSEMENT :**DOMAINE :** Arts plastiques ⁽¹⁾ Musique ⁽¹⁾ Arts de la parole ⁽¹⁾ Danse ⁽¹⁾**ELEVE :** Première inscription Réinscription

Nom : Prénom :

Sexe : H F Nationalité :Date de naissance:Lieu de naissance:

Rue et n° Localité:

Téléphone : ou

DROIT D'INSCRIPTION (conformément à l'arrêté du 20/11/1995)

	Documents à fournir	Montant à payer
moins de 12 ans 1 né(e) après le 31 décembre 1992	A	0000
plus de 12 ans 1 inscrit enseignement primaire	A B	0000
chômeur complet indemnisé	A C	0000
enfant à charge d'un chômeur complet indemnisé	A C D	0000
élève minimexé	A E	0000
enfant à charge d'un minimexé	A E D	0000
élève handicapé	A F	0000
enfant à charge d'un handicapé	A F D	0000
troisième enfant inscrit dans une académie (le moins âgé)	A G D	0000
minerval déjà payé dans une autre académie	A H	0000
élève inscrit en humanités artistiques dans l'E.S.A.H.R.	A I	0000
né(e) entre le 15 octobre 1986 et le 31 décembre 1992 inclus	A	56 EUR
poursuit des études générales ou artistiques	A I	56 EUR
autre cas né(e) avant le 15 octobre 1986	A	140 EUR

Documents à fournir :

- Chaque dossier doit contenir une preuve de la date de naissance et de la nationalité de l'élève (copie du livret de mariage ou de carte d'identité ou extrait de naissance ou carte S.I.S.) ;
- Attestation de l'école primaire fréquentée ;
- Attestation de l'O.N.E.M. ou d'un organisme de paiement (C.A.P.A.C. - syndicats);
- Composition de ménage ;
- Attestation du C.P.A.S. ;
- Attestation de l'A.W.I.P.H., de la C.O.C.O.F. ou du Ministère de la Prévoyance sociale ;
- Preuve des inscriptions pour les 2 enfants plus âgés ;
- Attestation officielle (annexe 4) émanant de l'académie ;
- Attestation d'inscription dans l'enseignement de plein exercice, de promotion sociale, secondaire à horaire réduit (C.E.F.A.), d'une Ecole supérieure des Arts, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour les élèves de moins de 18 ans : identité du responsable

Nom et prénom :

Date de l'inscription et signature de l'élève majeur ou du responsable (30 septembre 2004 au plus tard).

Signature

⁽¹⁾Biffer la ou les mentions inutiles.